

Arrêté N° MA-ART-2023-021

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de Cépari, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, partir du 3 février 2023 jusqu'au 13 février 2023

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise TEIM pour des travaux d'extension élection électrique, rue de Cépari, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay à partir du 3 février et jusqu'au 13 février 2023 ;

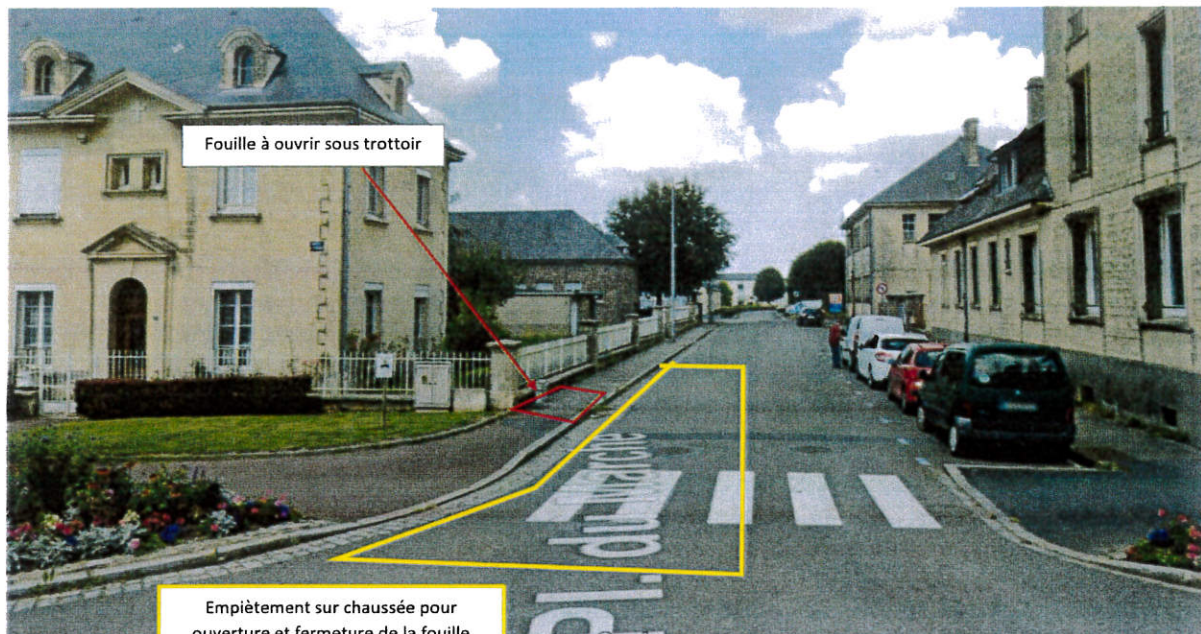
Considérant ces travaux de fouille sous trottoir nécessitant des restrictions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise TEIM est autorisée à empiéter sur la chaussée : Rue de Cépari (aux abords de la place de l'Eglise) du 03/02/2023 au 13/02/2023 :

- Restriction de circulation (empiètement de chaussée : 3 mètres)
- Interdiction de stationner.





Article 2 : TEIM est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD
- Monsieur VAL - Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- Le service ordures ménagères de Pré-Bocage Intercom,
- L'entreprise TEIM.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON